

Département
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Séance ordinaire du 23 mai 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérangère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)
M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – plan de financement

La Ville de Rixheim relance le projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale, dans une version légèrement amendée.

La requalification du bâtiment en lui-même sera limitée à la rénovation la plus sobre possible de l'existant, sans création de surface de plancher supplémentaire que ce soit dans les combles ou en extension. A contrario, le projet est étendu au réaménagement complet de la place attenante, en vue de sa transformation d'un espace réservé au stationnement et au marché hebdomadaire, en une place conviviale à la fois désimperméabilisée et végétalisée.

Le projet vise à créer, dans le bâtiment et ses alentours, un « tiers-lieu » à destination des habitants de Rixheim, des associations de la Ville et de la Ville elle-même. Les animations ne sont pas encore définies car elles doivent être montées en association avec les habitants et commerçants, elles seront de l'ordre culturel (expositions,...), festives ou plus formelles (réunions publiques...). La restauration sur place sera essentiellement temporaire en faisant appel à des food-trucks.

Aussi, le coût des travaux est estimé aujourd'hui à 944 951 euros HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par les architectes HENNER & ROLAND. Différentes subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale, dont les travaux sont estimés à 944 951 euros HT et l'opération à 1 079 200 € H.T
- d'approuver le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	944 951	État - DETR	228 750	21,2 %
Maîtrise d'œuvre	121 048	État – Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics	216 000	20,0 %
Frais annexes	13 201	Etat – Fonds vert : renaturation des villes et des villages	104 000	9,6 %
		Agence de l'Eau Rhin- Meuse	97 000	9,0 %
		CeA	81 044	7,5 %
		M2A – Fonds Climat	50 000	4,6 %
		Région Grand-Est – Milieux ruraux	48 000	4,4 %
		Région Grand-Est – Climaxion	31 000	2,9 %
		CEE	7 250	0,7 %
		Fonds propres	216 056	20,0 %
TOTAL	1 079 200	TOTAL :	1 079 200	100,0 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 28 mai 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.